

Direction de la Proximité et des Services au Public
Services au Public – Formalités Réglementaires
Tel : 02.97.02.23.89
Mail : formalites@mairie-lorient.fr

SANCTIONS

Le non respect de ces règles peut être passible de sanction :

Code du Commerce – Art R310-19

Est puni de l'amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les infractions de 5eme classe... le fait de réaliser une vente au déballage en méconnaissance de la durée de la vente autorisée (2 mois par année civile dans le même lieu ou sur un même emplacement, par un ou plusieurs commerçants ou organisateurs), dont le déclarant a été informé par le maire

Code du Commerce – Art L310-5

Est puni d'une amende de 15 000 € ... le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration prévue par l'article L310-2 ou en méconnaissance de cette déclaration

Code pénal – Art 321-7

Est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, le fait par une personne qui organise, dans un lieu public ou ouvert au public, une manifestation en vue de la vente ou de l'échange d'objets. D'omettre, y compris par négligence, de tenir à jour ... le registre permettant l'identification des vendeurs.